



Réforme anti- endommagement

Informations générales et missions de l'observatoire régional DT-DICT



Nicolas VALLEE
DREAL

Service Risques Naturels et Technologiques

Division Canalisations et Équipements Sous Pression

Sujets présentés

- **Le contexte et les enjeux**
- **Point sur la mise en œuvre de la réforme**
- **Évolutions de la réglementation**
- **Rôle et mission de l'Observatoire régional DT-DICT**



Une réforme nécessaire

Bondy (93) le 30/10/2007
1 mort et 50 blessés



Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007
Effondrement d'un immeuble



Niort (79) le 04/11/2007
Explosion d'un pavillon



Lyon (69) le 28/02/2008
1 mort et 40 blessés



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Une gestion du sous-sol urbain souvent perfectible

Panorama des réseaux implantés en France

4 millions de kilomètres de réseaux, dont :

- **1/3 aériens** (1 325 000 km)
- **2/3 enterrés** ou subaquatiques (2 725 000 km)
- **40 % sensibles pour la sécurité** : électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur
- **60 % non sensibles pour la sécurité** : communications électroniques, eau, assainissement



Travaux à proximité des réseaux

- **5 à 10 millions de chantiers** par an justifient l'envoi d'une DT et d'une ou plusieurs DICT
- **100 000 dommages / an** en 2008 affectent les réseaux lors de travaux dans leur voisinage, **soit 400 par jour ouvrable**



La réforme en 3 points

1 - Le Guichet Unique

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



2 - Des obligations réglementaires modernisées :

Clarification des rôles respectifs des 3 principaux acteurs :

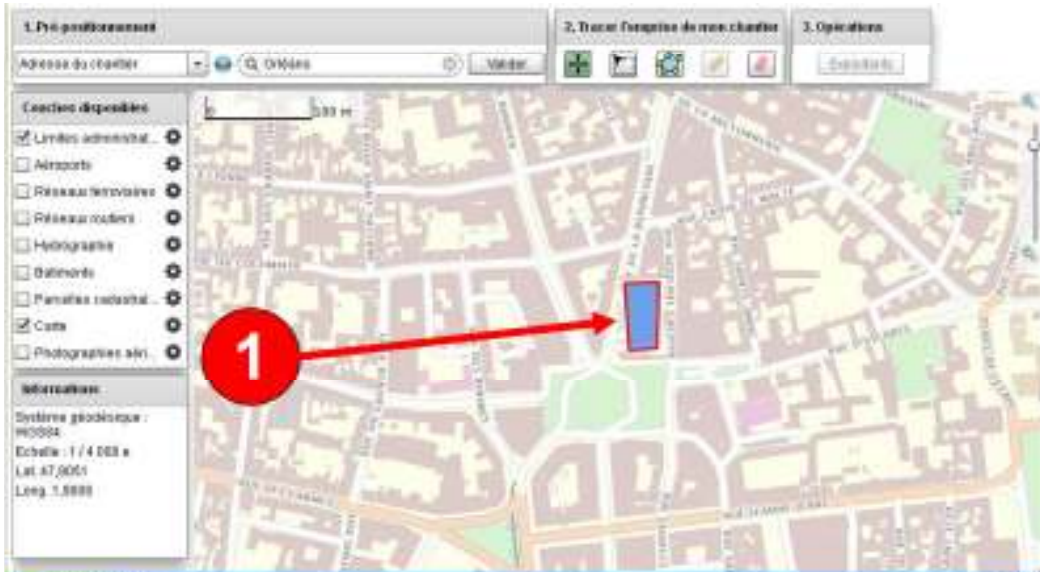
Responsables de projets, Exploitants de réseaux, Exécutants de travaux

3 - Une mise en œuvre progressive

- Mesures principales et Guichet unique : 1^{er} juillet 2012
- Dématérialisation des envois de DT et DICT : 1^{er} juillet 2014
- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux : 1^{er} janvier 2017
- Certification des prestataires en IC et récolements : 1^{er} janvier 2017
- Cartographie précise en réponse aux DT-DICT de réseaux sensibles enterrés : 1^{er} janvier 2019 en unité urbaine, 1^{er} janvier 2026 ailleurs

Un guichet unique pour déclarer les travaux

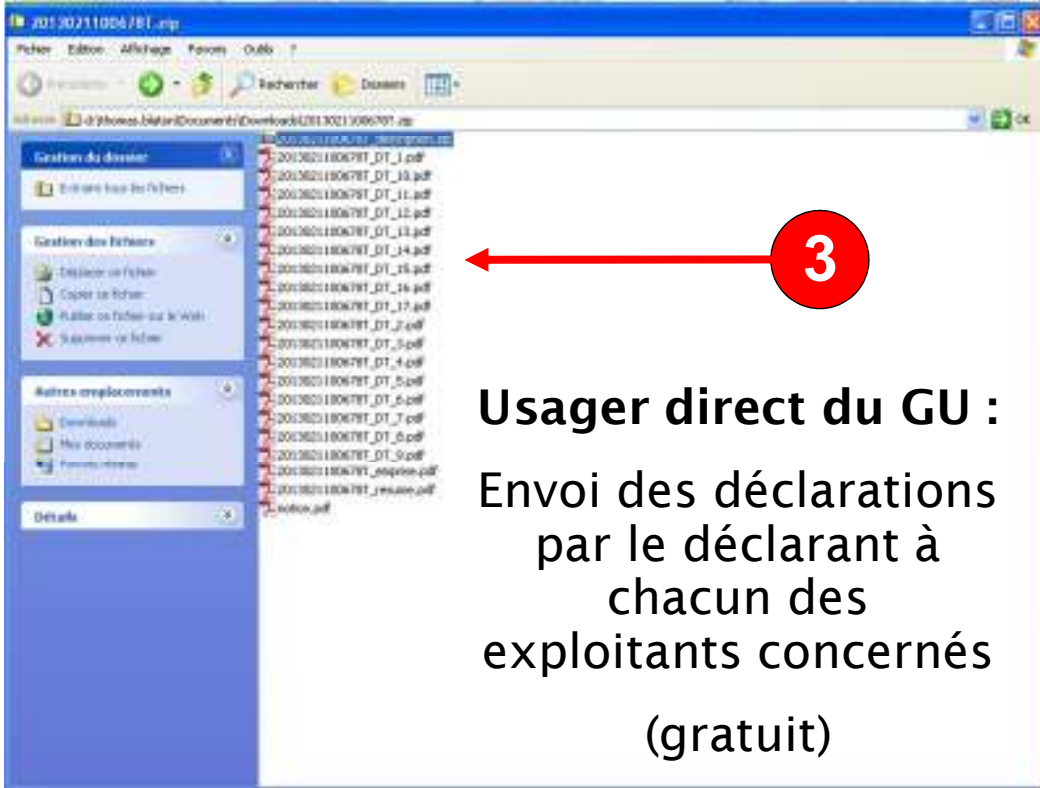
2



Liste des exploitants à contacter : 10 résultats

Catégorie	Type d'ouvr	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax Urgence	Tél. Extarn
S	EAU EUSTO	S.O.C.O.S, Cahors - Centre Beauce Berry Val de Loire	45774	SARAN Cedex	0925095235	0911900012	0325085625
S	GAZ	GRDF URD Cahors DR DICT 45, Cahors DR DICT	45098	ORLEANS CEDEX	0247057444	0330795208	0347057444
S	GAZ	GRDGAZ RGA NC ZONE D'ORLEANS, CENTRE DE TRAITEMEN	18023	ANCOULEME CEI	0900022981	0146356784	0888222881
S	AUTRE	NEO INFRACOM POUR BOUTYDES TELECOM	21078	DUON	0146018782	0134838955	0149018782
S	ELIC	RTE DET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RI	0238466950	0239714399	0238466950
S	ELIC	RTE DET SOLOGNE, POLE ENVIRONNEMENT	45143	ST JEAN DE LA RI	0238466950	0239714399	0238466950
S	EAU EUSTO	S.O.D.C., Directeur Opérationnel	45000	ORLEANS	0911203087	0238421099	0911203087
S	ELIC	ERDF LOIRET BEAUCE SOLOGNE, DRDICT URS CENTRE	45000	ORLEANS	0191624701	0238415831	0170914701
NS	ASSAIN	ORLEANAISE DES EAUX, BUREAU DE DESSIN	45000	ORLEANS	0910879878		0910879878
NS	FIBRES	FRANCE TELECOM ORANGE, LE PAYS LOIRE POLE NANTES O	44041	NANTES CEDEX 1		0240755498	0910300111
NS	FIBRES	NUMERICAL CUEST, DICT	77420	CHAMPS SUR MAR	0170014129	0170014058	0170015555
NS	FIBRES	COMPLETEL OUEST, DICT	77420	CHAMPS SUR MAR	0170014487	0170014050	0173244000

Les données ci-dessus ne sont pas exhaustives, les exploitants de réseaux n'ont pas encore tous effectués les enregistrements qui leur incombent. La consultation des données reste donc nécessaire durant quelques semaines encore et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions prévues par l'article du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'obligation de travaux à proximité des réseaux.



Usager direct du GU :
Envoi des déclarations par le déclarant à chacun des exploitants concernés (gratuit)



Usager d'un PAD :
Envoi des déclarations par le PAD à chacun des exploitants concernés (payant)

Les obligations des **Maîtres d'ouvrage** de façon concrète

- **Envoi d'une DT**, via le guichet unique ou un Prestataire d'aide aux déclarations (PAD) - *étape 1 du logigramme*
- Si au moins un réseau est en classe B ou C dans une réponse à la DT, **Réalisation d'investigations complémentaires (IC) ou insertion de clauses dans le marché de travaux** en cas d'exemption d'IC - *étapes 3 et 4 du logigramme*
- **Insertion dans le DCE puis dans le marché de travaux de toutes les informations utiles aux entreprises** sur les réseaux existants (récépissés de DT, résultats d'IC ou d'opérations de localisation) - *étapes 5 et 7 du logigramme*
- **Marquage piquetage** des réseaux enterrés avant travaux - *étape 12 du logigramme*
- **Réactivité appropriée à toute situation dangereuse** rencontrée lors des travaux, avec Arrêt ou suspension des travaux si nécessaire - *étape 16 logigramme*



Investigations complémentaires ou Opérations de localisation



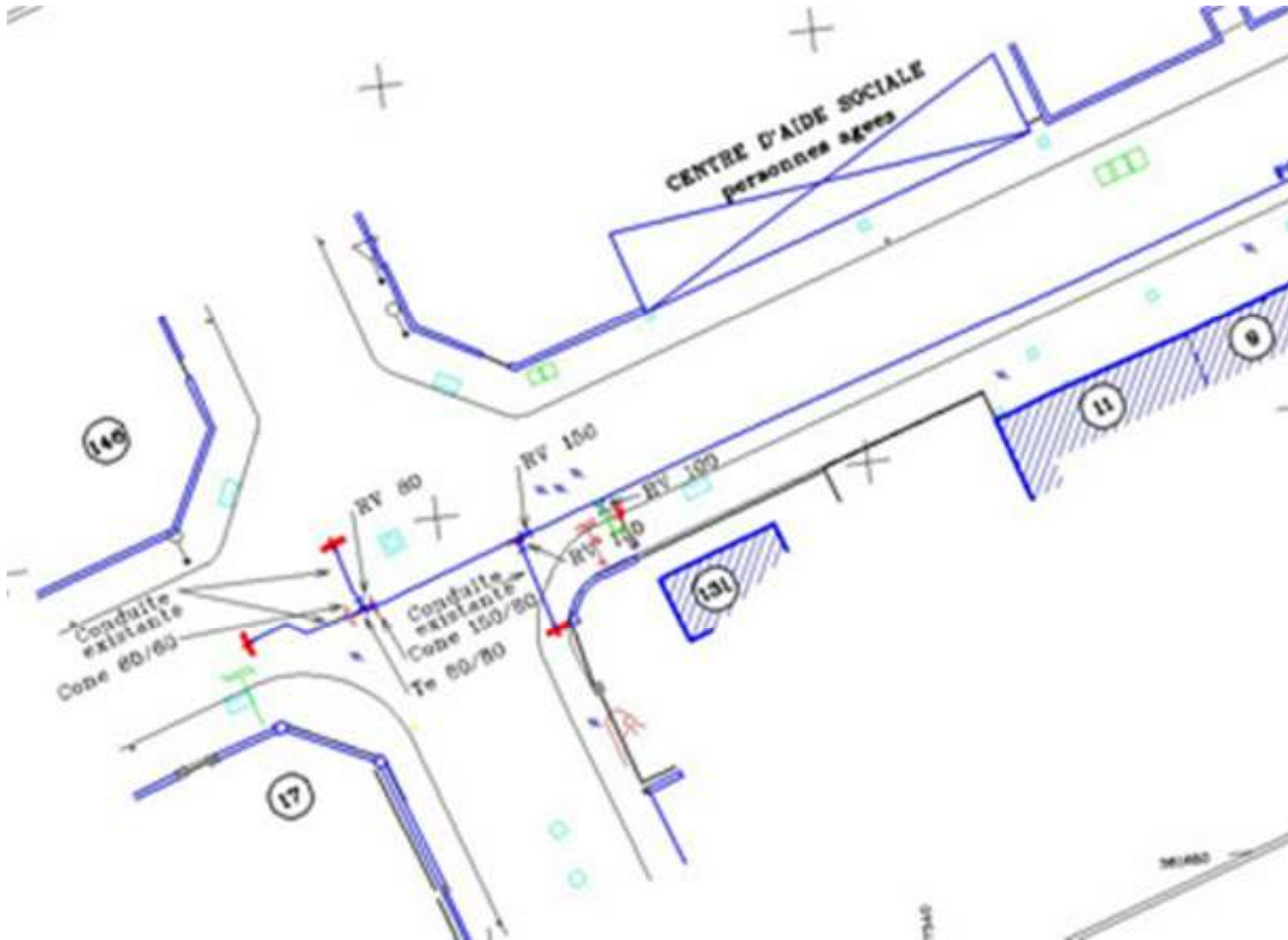
Marquage-Piquetage
à la charge du maître
d'ouvrage

Les obligations des **Exploitants de réseaux** de façon concrète

- **Des réponses systématiques, rapides et pertinentes aux déclarations de travaux** des maîtres d'ouvrage (DT) et des exécutants de travaux (DICT), avec des plans de qualité et l'indication de la classe de précision A, B ou C
étapes 2 et 10 du logigramme
- **Une amélioration progressive de la cartographie des réseaux** : lors du récolement de tout réseau ou tronçon neuf, branchements inclus, à l'horizon 2019-2026 pour les réseaux enterrés existants sensibles pour la sécurité - *étape 16 du logigramme*
- **Une contribution à la mise en place des fonds de plans à très grande échelle** utilisables par tous les concessionnaires du domaine public (PCRS - Plan corps de rue simplifié)
Une attention particulière pour les réseaux les plus sensibles : rendez-vous sur site en réponse à la DT ou la DICT, préservation de l'accès aux organes de coupure - *étape 10 du logigramme*

Amélioration de la cartographie :

- tracé des réseaux
- fonds de plans mutualisés



Les obligations des **Exécutants** de travaux de façon concrète

- **Envoi d'une DICT**, via le guichet unique ou un Prestataire d'aide aux déclarations (PAD) - **étape 9 du logigramme**
- **Bonne prise en compte de toutes les informations collectées en amont des travaux** : récépissé de DICT, informations et clauses du DCE et du marché, marquage piquetage, localisation des organes de coupure,... - **étape 13 du logigramme**
- **Vérification des compétences des salariés** encadrant les travaux, conduisant des engins lourds ou effectuant des travaux urgents - **étape 14 du logigramme**
- **Application des bonnes pratiques prévues par le Guide technique** dans l'emploi des techniques de travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés
- **Signalement au maître d'ouvrage de toute anomalie et Arrêt de travaux en cas de danger** - **étape 15 du logigramme**

A compter du 1^{er} janvier 2017, des autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires, fondées sur des CACES, ou autres titres et diplômes ou sur des attestations de compétence

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

N° R389/2007/147

Nom : **MARTIN**

Prénom : **Bernard**

Date de naissance : 03 août 1958

Dates de Formation : 05 juin 2007

Le Directeur
Signature

Le Titulaire :
Signature



Je soussigné | **Alain DURAND** | agissant en qualité de testeur pour :
Service Formation Sécurité : Après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques du candidat nommé ci-contre, lui délivre le :

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
C.A.C.E.S.S

Pour la conduite des Chariots Automoteurs des catégories suivantes :

Catégorie 6 *

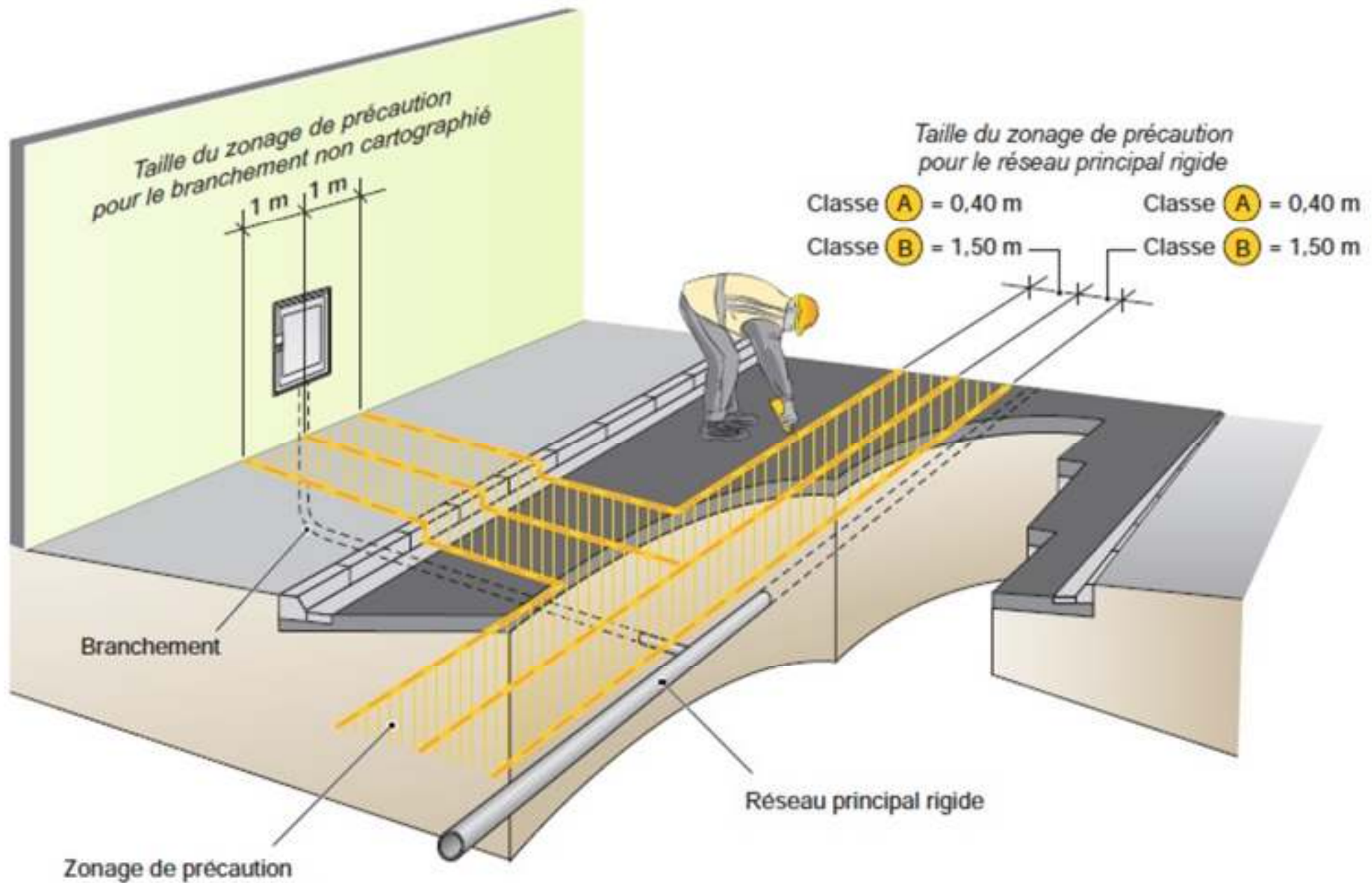
* Conduite de chariots Hors-Production :

Déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production (porte-engins), maintenance, démonstration ou essais.

 Ce C.A.C.E.S.S est valable pour 5 ans :

jusqu'au **05 juin 2012**

Guide Technique : application de techniques appropriées dans les zones de présence probable des réseaux



Les évolutions à venir

- **Compétence des intervenants en préparation et exécution des travaux**
 - Au 1^{er} janvier 2017, les maîtres d'ouvrage, les chefs de chantiers et les conducteurs d'engins devront disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux délivrées par leur employeur
 - Les justificatifs de compétence nécessaires seront : des titres et diplômes, des attestations de compétences obtenues après examen par QCM, des CACES de conduite d'engin
- **Compétence des prestataires en cartographie des réseaux**
 - Au 1^{er} janvier 2017, les prestataires en investigations complémentaires ou en récolement cartographique de réseaux neufs devront être certifiés
 - La certification sera obligatoire pour les prestations de géoréférencement, et pour celles de détection lorsqu'elles sont utilisées
- **Convergence des exploitants vers le fond de plan unique**
 - Au 1^{er} janvier 2019, les fonds de plan utilisés en unité urbaine (dans les 7 300 communes les plus urbanisées) seront les meilleurs plans disponibles collectivement, zone par zone
 - Des travaux du CNIG sont en cours pour établir la normalisation des fonds de plan (PCRS – Plan Corps de Rue Simplifié) et définir leur processus de production

Observatoire régional DT-DICT

Membres :

- Entreprises : FRTP, canalisateurs, SERCE
- Exploitants : GrDF, GRTGaz, ErDF, RTE, Orange, Soregies
- Maîtres d'ouvrages : Nantes Métropole et Saint-Nazaire
- Autres organismes : DIRRECTE, DREAL, OPPBTP, SOCABAT et SMABTP

Contact :

Jacky MICHELON

ZAC de la Chantrerie
Rue Edmé Mariotte- BP 91602
44316 Nantes Cedex 3

Tél. : 02 28 01 00 60 -
Fax : 02 28 01 00 69



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Observatoire régional DT-DICT

Objectif :

Réduire le nombre d'endommagements et d'accidents survenant à l'occasion de travaux à proximité de réseaux publics ou privés à travers l'échange et la concertation

- **Exploitation et diffusion de retour d'expériences**
 - Retour sur les principaux accidents (par exemple accident de SAUMUR)
 - Retour sur l'évolution des écarts constatés (absence de DICT, absence de marquage, etc...)
- **Promotion et diffusion des bonnes pratiques**
 - Communication auprès des collectivités
 - Organisation de réunions d'information
- **Information et sensibilisation sur la réglementation et ses évolutions**
 - Retour sur l'applicabilité de la réglementation
 - Explication des évolutions à venir (AIPR, PCRS, modification des conditions d'ATU)



Merci de votre attention



Nicolas VALLEE
DREAL Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud - CS 16326 -
44263 NANTES CEDEX 2
tél : 02 72 74 76 71
mèl : nicolas.vallee@developpement-durable.gouv.fr



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie